



TREMOUILLE SAINT LOUP

Compte rendu de la séance du jeudi 12 mai 2022

sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Alexander CONSTANTIN, Andre AUBERT, Guy BOYER, Eliane MAGNY, Samuel AUBERT, Bernadette ROUSSEAU, Alexandre GUILLAUME

Excusé: Jean-Claude PARREY donne pouvoir à Bruno EYZAT

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette ROUSSEAU

Ordre du jour:

1-Demande de subvention Association Française des Sclérosés en Plaque

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier émanant de l'Association Française des Sclérosés en Plaque sollicitant une subvention pour l'année 2022. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention pour l'année 2022 à l'Association Française des Sclérosés en Plaque d'un montant de 138€.

2-Encaissement d'un chèque don

Monsieur Jean Claude MANARANCHE propose de financer les travaux de réhabilitation du chemin de Vareyre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'encaisser le chèque de Monsieur et Madame MANARANCHE Jean Claude d'un montant de 759.24€.

3-Convention Mise en conformité du traitement des données informatiques

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées par le RGPD et des obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGE DI présente un intérêt certain.

Le Syndicat Mixte A GE D I propose, des ressources mutualisées et la mise à disposition de Délégué à la Protection des Données.

Le coût annuel du service est de 50€ pour toutes les collectivités adhérentes au service RGPD du Syndicat Mixte. La convention prendra effet le 01/06/2022.

Le délégué de la Protection des Données désigné par le Comité Syndical A.GE.D.I. mutualisé est M.Didier SAINT-MAXENT.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte A-GE.D.I. pour la mise en conformité du traitement des données informatiques.

4-Cession parcelle sectionale à Auzolle Petite Fouroux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant la délibération en date du 1er avril 2022, le Conseil Municipal a accepté la cession d'une partie des parcelles sectionales C1 et C143 appartenant aux habitants d'Auzolle Petite d'une superficie de 20 000 m² (moyennant la somme de 0.20€/m² soit 4 000€ au profit de la SCI B2J).

Le procès-verbal des opérations de vote des ayants droit a été établi le 05 mai 2022.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats:

-Inscrits:7

-Votants:7

-Nuls:0

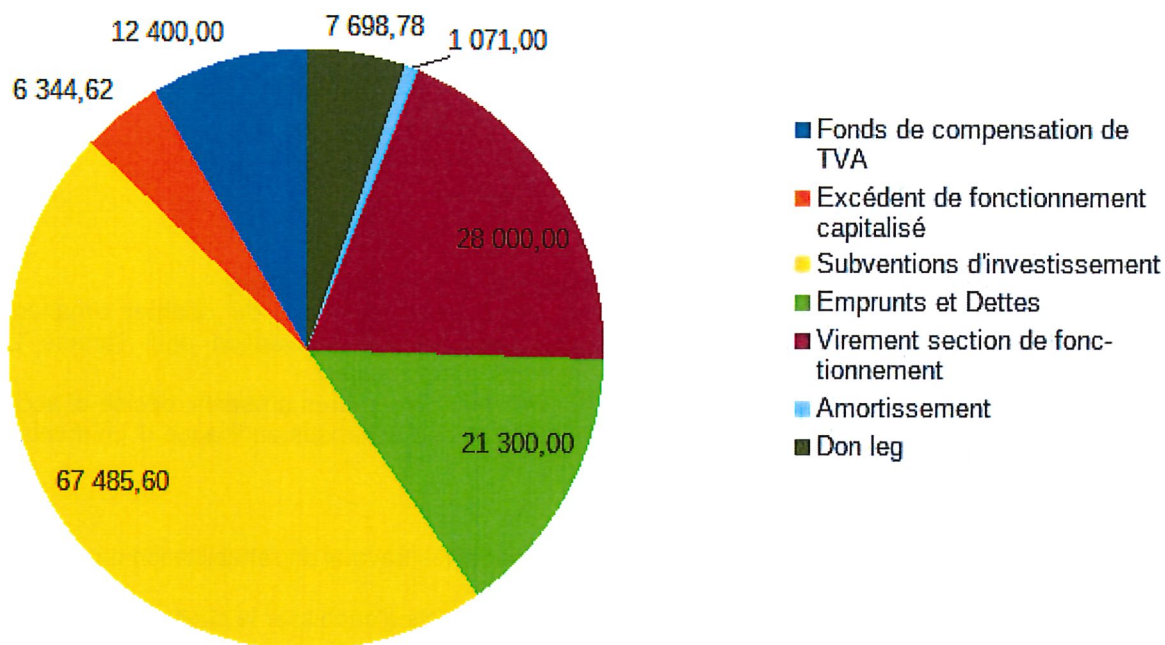
-Oui:4

-Non:3.

Le Conseil Municipal, au vu des résultats, à l'unanimité des membres votants, accepte de céder à la SCI B2J une surface de 20 000 m² sur une partie des parcelles cadastrées section C1 et C143. La SCI B2J a pour projet de créer une ferme apicole afin de favoriser la biodiversité ainsi que dans un but pédagogique. Le terrain ne doit servir qu'à l'implantation de ruches et non à l'implantation de panneaux photovoltaïques ni à la pose d'éoliennes (Cub n°063 437 22 V0003 refusé le 27 avril 2022). L'usage de l'argent de la vente sera défini par le Conseil municipal.

Erreur sur l'Echo Spécial Finances

Dans la section d'investissement en recettes la somme des subventions est de 67 485,60€ et non de 23 115,00€ (oubli des restes à réaliser)



Le Maire

Bruno EYZAT

